

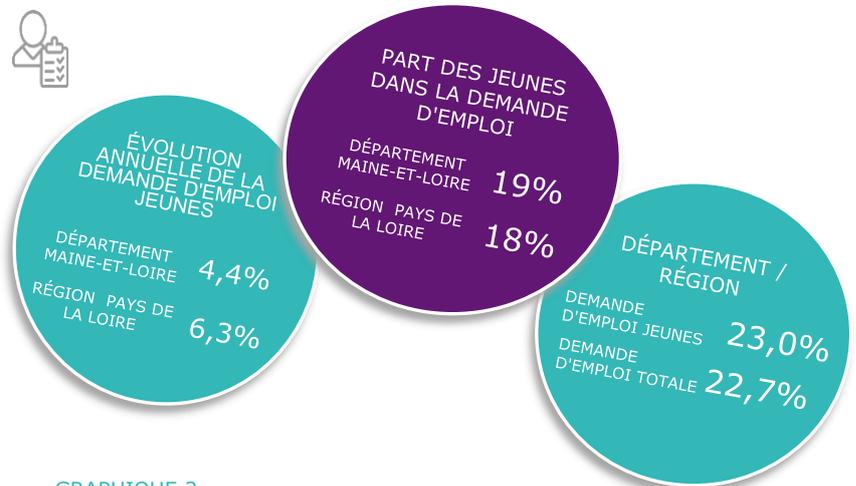


STATISTIQUES ET INDICATEURS

LA DEMANDE D'EMPLOI JEUNE (CATÉGORIES ABC) DÉPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE À FIN DÉCEMBRE 2024



CHIFFRES 1 PART DES JEUNES DANS LA DEMANDE D'EMPLOI



GRAPHIQUE 1 RÉPARTITION PAR SEXE

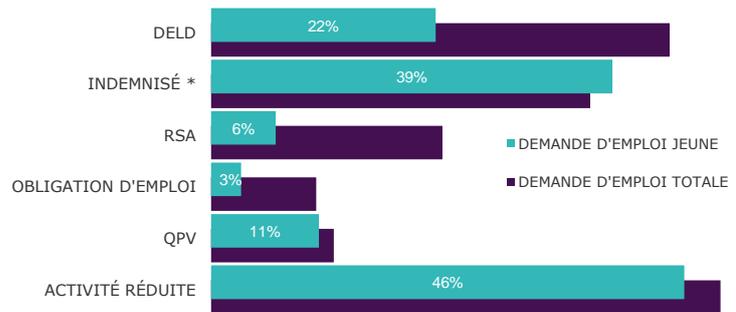


50%



50%

GRAPHIQUE 2 RÉPARTITION PAR TYPOLOGIE DE LA DEMANDE D'EMPLOI



* INDEMNISÉ : Données du trimestre précédent

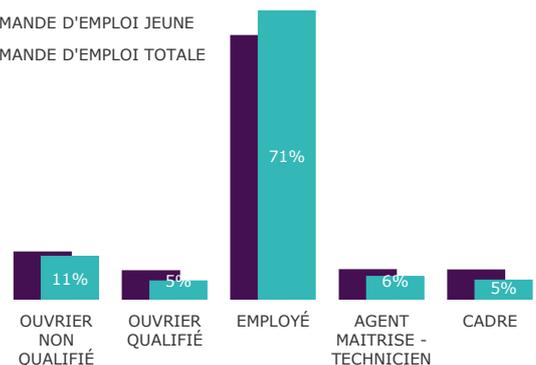
GRAPHIQUE 3 RÉPARTITION PAR NIVEAU DE FORMATION & DE QUALIFICATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE



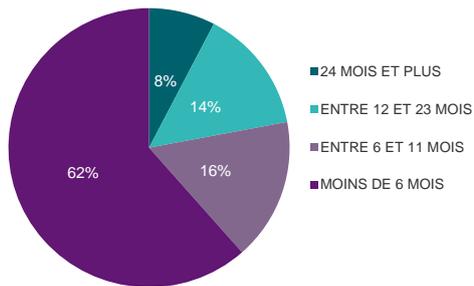
NIVEAU DE FORMATION

■ DEMANDE D'EMPLOI JEUNE
■ DEMANDE D'EMPLOI TOTALE

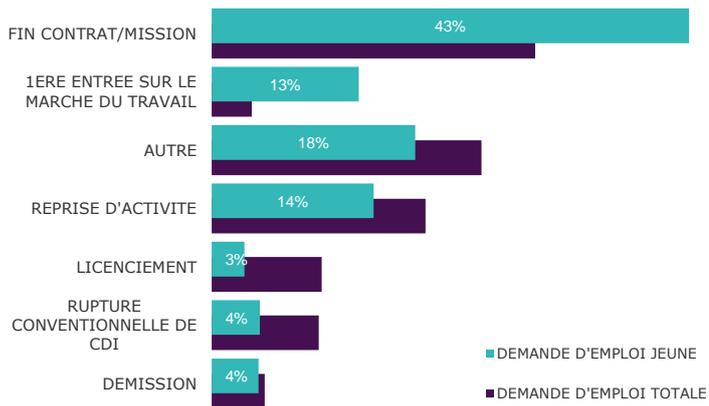


NIVEAU DE QUALIFICATION

GRAPHIQUE 4
RÉPARTITION PAR ANCIENNETÉ D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 5
RÉPARTITION PAR MOTIF D'INSCRIPTION



GRAPHIQUE 6
RÉPARTITION SELON LE MOYEN DE TRANSPORT

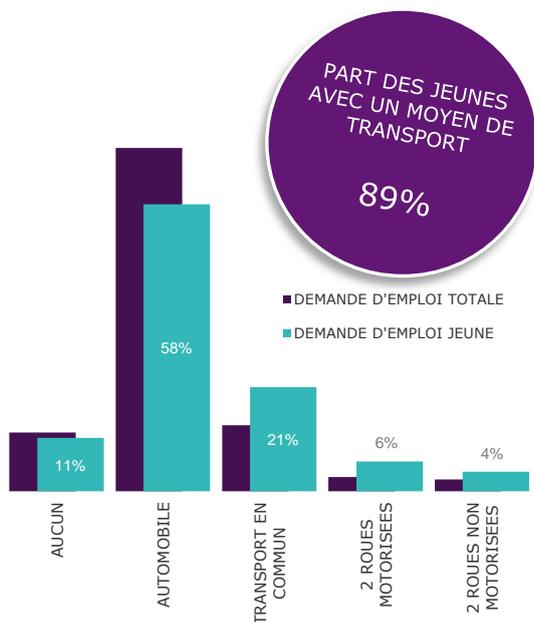


TABLEAU 1
LES 15 MÉTIERS LES PLUS RECHERCHÉS

MÉTIER RECHERCHÉS	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
PRÉPARATEUR / PRÉPARATRICE DE COMMANDES	498	4%
EMPLOYÉ / EMPLOYÉE DE LIBRE-SERVICE	471	4%
VENDEUR / VENDEUSE EN PRÊT-À-PORTER	400	3%
AGENT / AGENTE DE CONDITIONNEMENT	362	3%
MANUTENTIONNAIRE	289	2%
SERVEUR / SERVEUSE EN RESTAURATION	267	2%
AGENT / AGENTE DE SERVICE HOSPITALIER (ASH)	240	2%
CAISSIER / CAISSIÈRE	191	2%
ANIMATEUR / ANIMATRICE AUPRÈS DES JEUNES	187	2%
ÉPICIER / ÉPICIÈRE	166	1%
SECRÉTAIRE	162	1%
HORTICULTEUR / HORTICULTRICE	160	1%
ANIMATEUR / ANIMATRICE PETITE ENFANCE	150	1%
CHARGÉ / CHARGÉE D'ACCUEIL	146	1%
CHAUFFEUR-LIVREUR / CHAUFFEUSE-LIVREUSE	134	1%

GRAPHIQUE 7
RÉPARTITION DES FORMATIONS SUR 12 MOIS

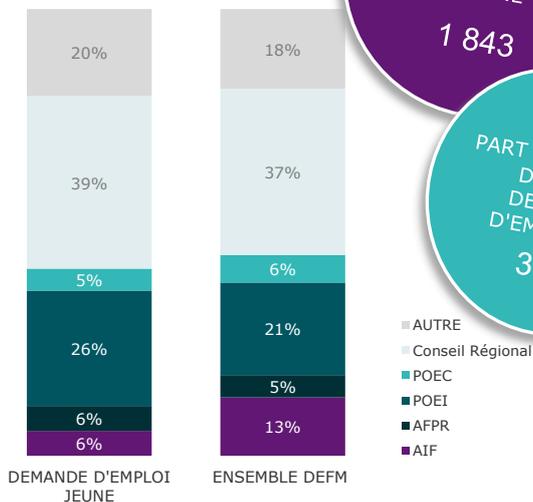
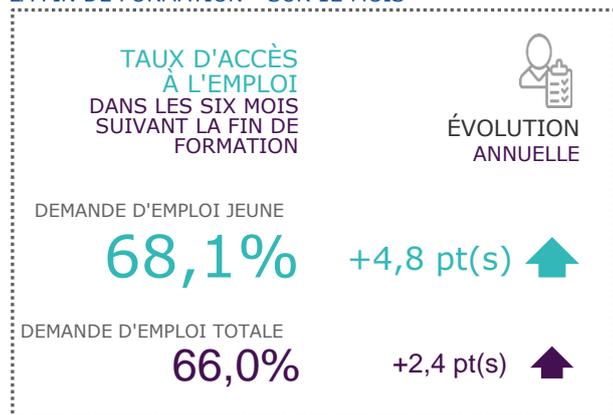


TABLEAU 2
LES 15 PREMIERS DOMAINES DE FORMATION

DOMAINES DE FORMATION	DEMANDE D'EMPLOI JEUNE	POIDS
SANTE	237	13%
TRANSPORT	221	12%
HOTELLERIE RESTAURATION	208	11%
DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET PERSONNEL	193	10%
ACTION SOCIALE	98	5%
SERVICES COMMERCE PROXIMITE	83	5%
AGRICULTURE PRODUCTION VEGETALE	68	4%
PREVENTION SECURITE	62	3%
MANUTENTION	45	2%
COMMERCE	38	2%
ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE	31	2%
BATIMENT SECOND OEUVRE	31	2%
MECANIQUE CONSTRUCTION REPARATION	31	2%
SECRETARIAT ASSISTANAT	26	1%
CUIR PEAU	25	1%

CHIFFRES 2
TAUX D'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES SIX MOIS SUIVANT LA FIN DE FORMATION - SUR 12 MOIS



EN **SAVOIR PLUS**

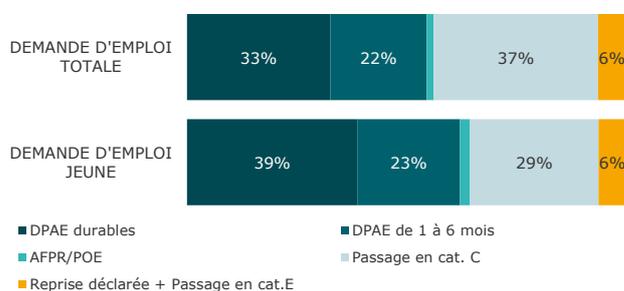
Sont considérés comme ayant eu accès à un emploi au cours des six mois qui suivent la fin de leur formation les demandeurs d'emploi pour lesquels l'une au moins des situations suivantes est observée :

- sont en catégorie C (ont déclaré une activité réduite de plus de 78 heures) sans être en catégorie A ou B le mois suivant
- sont sortis des listes pour motif de reprise d'emploi déclarée
- sont en catégorie E en fin de mois
- ont une Déclaration préalable à l'embauche (DPAE) pour un contrat de 30 jours ou plus prenant effet entre M+1 et M+6 transmise à l'URSSAF ou à la MSA par un employeur (hors contrat de travail temporaire).

CHIFFRES 3
REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



GRAPHIQUE 8
COMPOSITION DES REPRISES D'EMPLOI SUR 12 MOIS



ENCADRÉ N° 1

- ✓ **DEMANDE D'EMPLOI JEUNE** : Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans inscrits à France Travail en fin de mois.
- ✓ **CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI** :
 - **CATEGORIE A** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi.
 - **CATEGORIE B** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois).
 - **CATEGORIE C** : Demandeurs d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. de plus de 78 heures au cours du mois).
- ✓ **ACTIVITE REDUITE** : Demandeurs d'emploi en catégories B ou C.
- ✓ **DELD** : Demande d'Emploi de Longue Durée : L'ancienneté du dépôt de la demande est égale ou supérieure à 1 an.
- ✓ **RSA** : Revenu de Solidarité Active. Entré en vigueur le 1er juin 2009 en France métropolitaine, il se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI créé en 1988) et à l'allocation parent isolé (API). Le revenu de solidarité active est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.
- ✓ **OBLIGATION D'EMPLOI** : Demandeurs d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, les anciens militaires, avec une pension militaire d'invalidité, et les titulaires de la carte d'invalidité.
- ✓ **QPV** : Quartier Prioritaire de la politique de la Ville.

Directeurs de la publication :
Dominique DE GRYSE – Jean-Marc VIOLEAU
 Responsable de la rédaction :
Vincent RAGOT
 Conception et réalisation :
Service SEE
 Contact : statsPDL@francetravail.fr

France Travail Pays de la Loire
 1 rue de la Cale Crucy
 44100 Nantes

WWW.FRANCETRAVAIL.ORG

